

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA MAIRIE
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL 2022**

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnau de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1. Et L.2213. L 2213-52 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

Vu la demande la Municipalité pour occuper la voirie afin d'organiser un marché de Noël le samedi 10 décembre 2022

ARRETE

Article 1: la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **Place de la Mairie** (de l'intersection Montée de la Garenne à l'intersection rue du Peyral, église et parking devant les anciens ateliers municipaux compris),

Art 2 : La présente autorisation est délivrée pour le :

Samedi 10 Décembre 2022 de 12h00 à 00h00,

Art 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnau de Guers le 07 novembre 2022


Didier MICHEL